



Renseignements conditions travail

Par **Priscou**, le **26/11/2020** à **16:51**

Bonjour

En tant qu'agent de sécurité incendie depuis 3 ans sur le même site j'ai un contrat CDI qui stipule que je peux travailler de jour comme de nuit week-end et jour férié

Ma question est : est-ce que je peux refuser des vacances de nuit sans avoir de sanctions comme un licenciement ou autre étant donné que depuis 3 ans je fais que des journées et que je suis maman d'un enfant de 3 ans ? Voilà j'aurais voulu juste des renseignements car je ne connais pas les lois

Merci

Par **P.M.**, le **26/11/2020** à **17:04**

Bonjour,

Vous pourriez vous référer à l'[Arrêt de la Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 20 janvier 2010, 08-43.236, Inédit](#) :

[quote]

le passage d'un horaire de jour à un horaire de nuit constitue une modification du contrat de travail qui devait être acceptée par le salarié, nonobstant toute clause contractuelle ou conventionnelle contraire

[/quote]